



Assemblée générale

Distr. limitée
26 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 94 c) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :

application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Indonésie : projet de résolution*

Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996 et 52/202 du 18 décembre 1997,

Réaffirmant les résultats de sa dix-neuvième session extraordinaire¹ et les décisions pertinentes adoptées par la Commission du développement durable à ses cinquième² et sixième³ sessions,

Notant l'importance de la décision prise à sa dix-neuvième session extraordinaire⁴ de tenir en septembre 1999 à New York une session extraordinaire de deux jours en vue de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵,

* Présenté au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 9 (E/1997/29).*

³ *Ibid.*, 1998, *Supplément No 9 (E/1998/29).*

⁴ Résolution S-19/2, annexe, par. 71.

⁵ *Rapport de la Conférence sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18), chap. I, résolution 1, annexe II.

Constatant que les petits États insulaires en développement sont vulnérables et qu'ils rencontrent des difficultés dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement durable,

Notant que le Programme d'action a été mis en oeuvre avant tout aux niveaux national et régional, et saluant les efforts déployés par les petits États insulaires en développement à cet égard,

Notant en outre que des ressources accrues sont indispensables pour la mise en oeuvre effective du Programme d'action,

1. *Prend acte* du rapport⁶ du Secrétaire général sur les plans et projets de développement durable des petits États insulaires en développement, mis en oeuvre, en cours de réalisation ou envisagés pour la période 1999-2003 par des donateurs bilatéraux, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations internationales n'appartenant pas au système des Nations Unies et se félicite des mesures prises par les petits États insulaires en développement et la communauté internationale des donateurs afin de mettre en oeuvre des plans et les projets de développement durable des petits États insulaires en développement;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général⁷ sur l'établissement d'un indice de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement, demande instamment que l'on continue de progresser dans l'établissement de cet indice, et encourage toutes les organisations concernées qui s'emploient à perfectionner cet indice à travailler en collaboration;

3. *Se félicite* des mesures prises par le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en ce qui concerne la Conférence des donateurs qui aura lieu du 24 au 26 février 1999 et réunira des représentants des petits États insulaires en développement et des donateurs potentiels, bilatéraux et multilatéraux, et invite instamment les parties concernées à faciliter l'élaboration des projets;

4. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les gouvernements, les commissions et organisations régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour appuyer les activités en rapport avec les décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

5. *Encourage* tous les petits États insulaires en développement et les donateurs potentiels, bilatéraux et multilatéraux à participer à la conférence des donateurs, et à contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement des petits États insulaires en développement;

6. *Invite* les petits États insulaires en développement à poursuivre les préparatifs de la septième session de la Commission du développement durable et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui doit se tenir en septembre 1999 pour procéder à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵, et engage la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organes intergouvernementaux à continuer de fournir une aide à cet égard;

⁶ A/53/358.

⁷ A/53/65-E/1998/5.

7. *Décide* d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux réunions préparatoires de cette session;

8. *Souligne* qu'il convient de faire participer activement les acteurs de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire, et de prendre les dispositions voulues, compte tenu de la pratique de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et de l'expérience acquise à cette occasion, pour qu'ils puissent apporter des contributions de fond aux réunions préparatoires et à la session extraordinaire et y être étroitement associés et, dans ce contexte, invite le Président de l'Assemblée générale à proposer aux États Membres, en consultation avec eux, des modalités appropriées pour les associer efficacement à la session extraordinaire;

9. *Décide* de créer un fonds de contributions volontaires en vue d'aider les petits États insulaires en développement à participer pleinement et efficacement à la session extraordinaire et aux réunions préparatoires et invite les gouvernements à verser des contributions à ce fonds;

10. *Rappelle* que la communauté internationale doit d'urgence appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour faire face à l'élévation menaçante du niveau de la mer qui résulte des changements climatiques;

11. *Se félicite* des activités entreprises par le Fonds pour l'environnement mondial et l'invite, conformément aux décisions pertinentes de son Conseil et aux dispositions applicables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, à accroître son soutien à la réalisation des objectifs du Programme d'action;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa session extraordinaire qui sera chargée de procéder à un examen et à une évaluation de l'application du Programme d'action, un rapport sur la conférence des donateurs;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution et les recommandations issues de la session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation de l'application du Programme d'action;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé «Environnement et développement durable», la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement».